

14ème législature

Question N° : 57073	De Mme Isabelle Attard (Écologiste - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Numérique		Ministère attributaire > Réforme de l'Etat et simplification
Rubrique > ministères et secrétariats d'État	Tête d'analyse > équipements	Analyse > parc informatique. logiciels libres. perspectives.
Question publiée au JO le : 10/06/2014 Réponse publiée au JO le : 12/01/2016 page : 377 Date de changement d'attribution : 18/06/2015 Date de renouvellement : 07/10/2014 Date de renouvellement : 27/01/2015 Date de renouvellement : 01/09/2015 Date de renouvellement : 22/12/2015		

Texte de la question

Mme Isabelle Attard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, chargée du numérique, sur l'application de la circulaire n° 5608 du 19 septembre 2012 du Premier ministre, définissant les orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration. La circulaire incitait les ministres à l'utilisation des logiciels libres dans leurs services. Elle souhaite savoir comment elle compte promouvoir cette circulaire au sein des administrations françaises.

Texte de la réponse

La circulaire no 5608 du 19 septembre 2012 relative à l'usage du logiciel libre dans l'administration s'inscrit dans le contexte plus large de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un cadre stratégique commun du SI de l'État (circulaire no 5639-SG du 7 mars 2013) qui fixe une ambition commune de transformation des systèmes d'information, à l'échelle interministérielle, au service de la modernisation de l'action publique. Dans ce contexte, l'État privilégie pour sa politique logicielle une approche globale, progressive et non dogmatique visant à mettre l'administration en situation de choisir à tout moment entre les différentes solutions, libres, éditeurs ou mixtes, en fonction des seuls critères de performance et d'efficacité sur le long terme. La circulaire n'a ainsi pas pour objet d'inciter les ministères à accroître l'usage des logiciels libres par rapport aux logiciels propriétaires mais à systématiquement considérer le logiciel libre à égalité avec les autres solutions, afin de répondre au mieux aux besoins métiers. La mise en œuvre de ces orientations est engagée, sous l'animation et la coordination de la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication. Appuyée au sein de chaque ministère sur une analyse de l'existant, la politique logicielle s'inscrit dans la durée et nécessite un travail d'appropriation et de transposition internes en fonction des domaines d'application, des usages et des niveaux de service attendus. Au plan interministériel, la coordination des politiques ministérielles par la DISIC s'exerce, depuis 2013, grâce à une équipe noyau, animée par le ministère de la culture et à des communautés thématiques regroupant des agents publics au sein d'espaces collaboratifs numériques permettant le partage des bonnes pratiques et des initiatives de chacun. Ces travaux ont abouti à l'élaboration d'un « socle interministériel de logiciel libre » comportant un panier d'applications prêt à l'installation. Dans sa version 2014, il porte sur les postes de travail (traitement de texte,



tableur, gestion d'image, lecteur vidéo...), la gestion de parc, l'exploitation de serveurs, les bases de données et les environnements de développement. La version 2015 est accessible à l'adresse suivante : <https://references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/SILL-2015-socle-interministeriel-logiciels-libres.pdf>.

Afin de favoriser l'usage des logiciels libres, le Service des Achats de l'État a mis en place des marchés de support et d'expertises spécifiques à ces produits. La valorisation des dépenses logicielles se heurte toutefois à d'importants obstacles méthodologiques et pratiques. Leur périmètre fonctionnel est difficile à définir précisément : des logiciels sont intégrés dans des équipements électroniques très variés (ordinateurs ; téléphones ; radios numériques ; satellites...). De surcroît, les logiciels dits « embarqués » et les objets connectés se multiplient et ne permettent pas d'isoler la dépense logicielle. Par ailleurs, même lorsque l'achat porte spécifiquement sur des logiciels, il s'inscrit le plus souvent dans un contrat plus large de prestations de services informatiques (développement ; intégration ; maintenance évolutive). Au plan économique, il n'est pas pertinent d'évaluer le coût d'achat des licences sans prendre en compte ces prestations dès lors qu'elles sont indispensables à l'utilisation même des logiciels. Enfin, au plan comptable, les outils de recueil disponibles, à l'échelle de l'ensemble des ministères et des administrations qui en dépendent, n'ont pas été conçus pour isoler spécifiquement ce type de dépense. Par ailleurs, la structure et l'organisation du marché du logiciel ne facilitent pas une objectivation des coûts via le suivi des fournisseurs : la distribution des logiciels fait intervenir différents prestataires et intermédiaires ; certains éditeurs sont aussi fabricants de matériel et prestataires de service. De manière complémentaire, une nouvelle version du Référentiel général d'interopérabilité (RGI) va permettre de mettre à jour la liste des standards recommandés par la DISIC.